



**Rapport de la consultation nationale (*études-analyses*)  
sur les systèmes de cogestion au sein des AMPs de la  
Mauritanie**

**Auteurs : Ebaye Ould Mohamed Mahmoud  
Lamine CAMARA.**

**juin 2014**

## **Sigles et Abréviations**

AOF : Afrique Occidentale Française

BACoMaB Trust Fund : Fonds Fiduciaire du Banc d'Arguin et de la Biodiversité Côtière et Marine

CCNADP : Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries

FLM : Fédération Luthérienne Mondiale

GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération technique allemande)

IMROP : Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

PAP : Plan d'Aménagement des Pêcheries

PNBA : Parc national du Banc d'Arguin

ProGRN : Projet Gestion des Ressources Naturelles

SIGP : Société Industrielle de la Grande Pêche

UICN : Union Mondiale pour la Nature et la Conservation

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

## Table des Matières

Sigles et Abréviations.....	2
1. Contexte .....	4
2. Introduction.....	4
2.1 Description générale des AMPs.....	6
a) Baie de l'étoile .....	6
b) Réserve Satellite du Cap Blanc .....	7
c) Parc National du Banc d'Arguin.....	8
d) Chat Tboull.....	9
e) Parc National du Diawling .....	10
2.2 Objectifs des AMPs (objectifs spécifiques pour la pêche).....	11
a) PNBA .....	11
b) Parc National du Diawling .....	11
3. Cadre juridico-institutionnel national .....	11
3.1 Les autorités responsables de la gestion des AMP .....	11
3.2 Rôle du Département des pêches dans la gestion des AMP .....	12
3.3 La place de l'AMP dans le système de gestion des pêches et/ou 'Marine Spatial Planning' (MSP) du pays .....	12
3.4 Dispositif de gestion des pêches en Mauritanie .....	13
3.5 Mandats et pouvoirs pour assurer la bonne gouvernance au niveau local .....	14
4. Système de gestion et de gouvernance de l'AMP .....	16
4.1.1. Système de gestion et de gouvernance du PNBA .....	16
4.1.2. Système de gestion et de gouvernance du PND .....	20
5. Discussion sur les avantages et désavantages du système de cogestion de l'AMP.....	24
3.6 Forces, faiblesses, possibilités et menaces du système de gestion actuel.....	25
6. Conclusions et recommandations .....	27
Bibliographie.....	29
Annexe 1: Termes de Référence pour le Consultant.....	30
Annexe 2 : Projet de règlement intérieur du Comité Villageois de Concertation et de Cogestion (CVCG).....	32
Annexe 3 : Tableau synthétique du la planification déclinée dans le plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Diawling de 2013 à 2017 .....	34

## 1. Contexte

Vaste zone marine qui s'étend du Maroc à la Guinée (le Cap Vert y compris), l'écosystème du courant des canaries constitue un des plus importants Grands Ecosystèmes Marins (GEMs) de l'Afrique de l'Ouest. En effet, de part sa production halieutique annuelle comprise entre 2 à 3 millions de tonnes, ce GEM procure également à nos pays des biens et services inestimables en termes d'habitats critiques pour les poissons, du bois provenant des mangroves et des espaces côtiers et marins récréatifs et/ou pour le développement d'activités économiques (le tourisme, l'urbanisme, le transport, etc.). Cependant, cette zone n'échappe pas à la situation mondiale des GEMs qui se caractérise par une tendance globale à la dégradation.

Fort de ce constat, le projet régional de Protection du Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries ou CCLME qui regroupe le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal, a inscrit parmi ses activités prioritaires de la composante thématique « Ressources Marines Vivantes » notamment, la réalisation d'une étude visant à examiner les différents systèmes de cogestion des activités halieutiques au sein des AMPs importantes pour la pêche dans le pays membres du CCLME. Ce projet CCLME présente une originalité en raison de son approche participative et stratégique combinant les pêcheries et la gouvernance environnementale dans la gestion de l'écosystème.

Pour permettre d'appuyer efficacement les pays de la zone CCLME, et sur la base des recommandations de cette étude, l'objectif du projet est de contribuer à la mise en place de systèmes de cogestion des ressources démersales dans deux ou trois sites pilotes dans les pays participant au projet. Les termes de référence de cette consultation sont joints en annexe 1.

## 2. Introduction

Au 15<sup>ème</sup> siècle déjà, des puissances maritimes ont investi les côtes mauritaniennes réputées alors pour leur richesse exceptionnelle en ressources halieutiques ; ce qui amènera ces puissances à qualifier ces eaux maritimes de vrai « paradis en mer ». C'est également dans cette même dynamique que les portugais ont découvert le Golf d'Arguin ainsi que ses îles et îlots qui les ont également fascinés par leur richesse biologique. L'arrivée des puissances maritimes a occasionné entre autres, la création d'installations à terre telle que le siège de l'entreprise Société Industrielle de la Grande Pêche (SIGP) en 1919 et la création du laboratoire des pêches en 1952 (ancêtre de l'IMROP).

A son accession à la souveraineté politique, la Mauritanie a d'ores et déjà accordé une attention particulière à son secteur des pêches compte tenu des potentialités qu'il offre pour soutenir son économie nationale en vue de son développement. C'est alors que l'Etat mauritanien a inscrit parmi ses priorités l'exploitation rationnelle de ses ressources halieutiques. En Mauritanie, le droit colonial est resté en vigueur jusqu'en 1962 (loi du 1<sup>er</sup> /03/1888 relative à la pêche rendue applicable aux colonies de l'AOF par le décret du 09/12/1929). Tenant compte de son dynamisme, le secteur des pêches en Mauritanie a fait objet de plusieurs politiques qui lui ont été appliquées, afin de garantir sa durabilité biologique, économique et sociale.

Ces efforts se sont traduits par l'élaboration de cadres juridiques (code des pêches, code de l'environnement, etc.) et institutionnels (organigrammes des différents Département concernés par la pêche et/ou l'environnement, ...) en phase avec l'évolution du secteur des

pêches ainsi que par l'adoption et la mise en œuvre des politiques de pêche en vue d'une durabilité de l'exploitation et une meilleure intégration à l'économie maritime. Conscient du rôle de la politique de conservation pour la durabilité des ressources vivantes, dont entre autres les ressources halieutiques, la Mauritanie a mis en défens à partir de 1976, le tiers de son littoral marin par la création du Parc National du Banc d'arguin. Cette dynamique s'est renforcée avec la création progressive d'autres aires marine protégées (Parc Natinoal du Diawling, Chott Boul, Reserve Satellite du Cap Blanc, etc.).

### Politiques des pêches en Mauritanie

A l'indépendance du pays en 1960, le cadre règlementaire de la gestion du secteur des pêches était pris en compte dans le cadre du code de la marine marchande et des pêches. Le dispositif de gestion d'alors, reposait sur la politique sectorielle des pêches et les mesures règlementaires basées sur le libre accès. C'est à partir des années 1970, avec une prise de conscience de plus en plus grandissante en ce qui concerne l'importance de ses ressources halieutiques, que la Mauritanie s'est résolument engagé dans la mise en place des politiques visant à mieux préserver et gérer durablement ses ressources.

Dans ce cadre, plusieurs politiques ont été successivement élaborées et mises en œuvre, dont la Nouvelle Politique des Pêches (NPP, 1979), la Déclaration de Politique de Développement du Secteur de la Pêche de 1987(DPSP), la Lettre de Politique de Développement du Secteur de la Pêche (1994), la Stratégie d'Aménagement et de Développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime adoptée 1998, révisée en 2001 et restée en cours jusqu'en 2006 et la stratégie de gestion durable du secteur des pêches et de l'aquaculture (2008-2012).

Deux dates importantes dans l'évolution du système de gestion des pêches en Mauritanie sont à retenir:

- En 1987 intervient la 2<sup>ème</sup> Politique intitulée Déclaration de Politique du Secteur des Pêches (DPSP) qui a été accompagnée par l'élaboration du 1<sup>er</sup> code des pêches, à savoir l'Ordonnance 88-144 du 30/10/1988 qui a mis en place, pour la 1<sup>ère</sup> fois, les plans d'exploitation optimale des pêcheries. La DPSP fait référence à la mise en place d'un Programme de Recherche et de Gestion des Ressources (PRGR), outil de mise en œuvre du système de gestion des pêches par le gouvernement.
- Aussi, la Stratégie d'Aménagement et de Développement du Secteur des Pêches et de l'Economie Maritime adoptée en 1998 a beaucoup révolutionné le dispositif de gestion des pêches en introduisant notamment pour la première fois et de façon explicite, la notion d'aménagement au travers des Plans d'Aménagement par pêcheries. C'est également au cours de cette même année, à l'occasion de l'adoption d'un nouvel organigramme pour le Ministère des Pêches et l'Economie Maritime (MPEM), qu'il a été rendu effectif la séparation au niveau de la gestion la fonction exploitation de la fonction aménagement (création de la Direction des Etudes et de l'Aménagement des Ressources Halieutiques).

La politique sectorielle de 2001 n'est qu'une réactualisation de la politique de 1998. Elle est restée la politique de référence jusqu'en 2007 ; date à laquelle la réflexion sur les états généraux du secteur a été lancée. La stratégie actuellement en cours, ou Stratégie de Gestion Durable du Secteur des Pêches et de l'Aquaculture (2008-2012), a été élaborée suite à ces états généraux, tenue en décembre 2007. Elle s'articule autour de quatre axes prioritaires, à savoir : (i) Aménagement et optimisation de la rente; (ii) Accroissement des retombées économiques et sociales du secteur; (iii) Environnement marin, habitat et littoral et (iv) Cadre juridique et institutionnel.

Toutes les stratégies appliquées au secteur des pêches et de l'économie maritime ont pour dénominateur commun, en termes d'objectifs, la préservation et la conservation de la richesse biologique marine.

## **2.1 Description générale des AMPs**

Trois AMP sont créées en Mauritanie, le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), la Réserve Satellite du Cap Blanc (RSCB) et le Parc National du Diawling (PND). Elles disposent toutes d'un statut de protection (Parc Nationaux) et de structures et d'outils de gestion (PAG). Des processus de classement de deux nouvelles Zones sont par ailleurs à un stade très avancé. Il s'agit de l'extension du Parc National de Diawling (PND) localisé au sein de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Sénégal (RBT-DS) et du processus visant la Baie de l'Etoile, initialement incluse dans le Directive d'Aménagement du Littoral de Nouadhibou, et qui est maintenant rattachée à la Zone Franche de Nouadhibou<sup>1</sup>, nouvellement créée en janvier 2013. Malgré que ce soit un site Ramsar, la réserve de Chat T Boul n'a pas de statut de protection au niveau national. Il était rattaché à la direction de la marine nationale mais devrait être rattaché au PND. Le plan d'aménagement et de gestion de 2013-2017 a inclus dans sa programmation la réserve de Chat T Boul. Un décret d'extension des limites du PND est en cours d'élaboration.

Par la suite du rapport, on se limitera au PNBA et au PND qui présentent un intérêt pour l'étude des systèmes de cogestion des pêches. Toutefois, on fera une description de toutes les AMP en allant dans le sens du Nord au Sud.

### **a) Baie de l'étoile**

La baie de l'étoile est un écosystème considéré comme « le témoin à l'échelle réduite de la complexité du Golfe d'Arguin » (Labrosse, 2008). Elle présente une grande diversité de formes et de milieux, avec une alternance de plages de sable ou de galets, de zones humides et de côtes rocheuses. S'y ajoutent les marais salés à *Spartina maritima* et des herbiers à *Zostera noltii* et à *Cymodocea nodosa*. Sur cette côte Est, il existe une population relictuelle de périophthalmes (*Periophthalmus barbatus*) et d'importantes colonies de crabes, *Uca tangeri*. La Baie de l'Etoile détient là deux des principaux traits communs aux mangroves sénégalaises, bissau-guinéennes et du Banc d'Arguin de l'Atlantique Nord et à cette latitude, ces formations végétales constituent l'une des plus importantes de ce type après celles du Portugal (Ly, 2008). La baie de l'Etoile a été identifiée par les autorités mauritaniennes comme une zone à fort potentiel pour la préservation de la biodiversité, le développement touristique et de bien être pour la ville de Nouadhibou appelée à une croissance rapide. À ce titre, elle fait actuellement l'objet de diverses réflexions visant à définir les modalités de mise en place d'une gestion intégrée du site. C'est ainsi que le gouvernement mauritanien a décidé en septembre 2010 de créer une commission d'orientation et de suivi de la Directive d'Aménagement du Littoral de la Baie de l'Etoile (COS-DAL). La création de ladite commission s'est traduit par un arrêté conjoint n° 2346/MDEDD/MPPEM. La COS-DAL a été créé afin de contribuer au développement durable de la Baie, d'en orienter la gestion et de favoriser les démarches et décisions visant l'adoption d'un statut privilégié pour la baie de l'Etoile.

---

<sup>1</sup> Loi n°2013-001 portant création de la Zone France de Nouadhibou

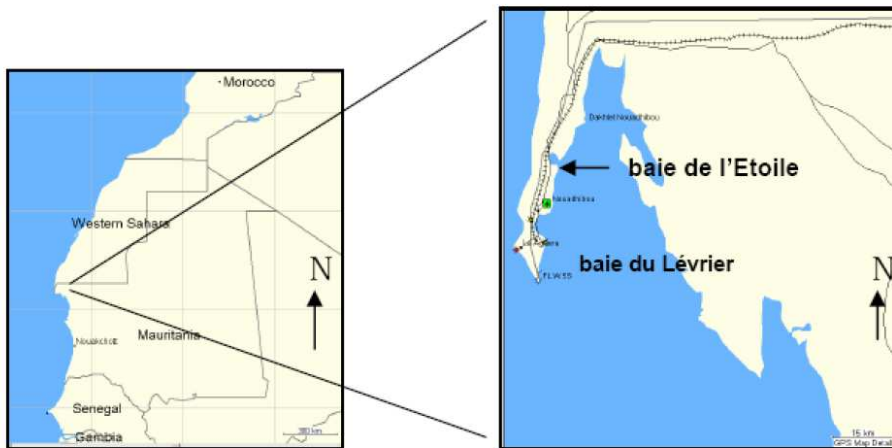


Figure 1 : Carte de situation de la Baie de l'Etoile (source : (UICN, 2008, p. 2)

## b) Réserve Satellite du Cap Blanc

La Réserve Satellite du Cap Blanc a été instituée par le décret n° 86 060/SGIG en date du 2 avril 1986. La Réserve est annexée au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et constitue ainsi une Réserve Satellite.

La réserve est composée d'un domaine terrestre et d'un domaine maritime. Le domaine terrestre s'étend sur une largeur de 100 mètres à partir de la laisse de basse mer, entre le point Porta Ilia à l'Ouest (20047'30" Nord et 17°04'03" Ouest) et la bordure Nord de la plage du Cap Blanc à l'Est (20046'37" Nord et 17°02'02" Ouest). La longueur de côte concernée est de 4,2 km. Le domaine maritime s'étend sur une bande de mer de 400 mètres de large entre Porta Ilia et la bordure Est de la plage du Cap Blanc (Fig. 2). Le liseret côtier de la Réserve est située à l'Ouest, coté atlantique, de la péninsule.

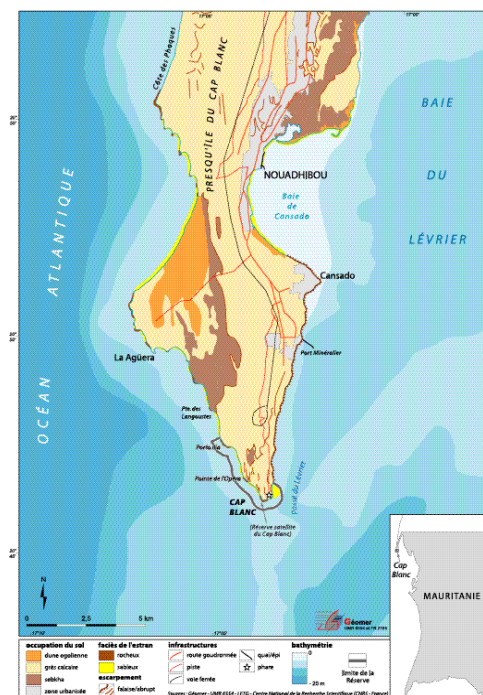


Figure 2 : Carte de localisation Réserve Satellite du Cap Blanc

La Réserve Satellite du Cap Blanc a pour objectifs la protection et la conservation de la faune maritime et tout particulièrement le phoque moine.

Les articles 5 et 6 du décret précisent les interdictions en vigueur dans la Réserve:

- toutes les activités de chasse, de pêche et de navigation sans autorisation préalable des services compétents.
- toutes activités extractives telles que des carrières ou autres risquant d'entraîner des bouleversements écologiques.
- toutes activités ou autres favorisant la pollution atmosphérique ou littorale (déversement produits polluants, dépôts d'ordures, etc.).

l'entrée, la circulation et l'installation de toute personne ou campement favorisant toutes formes de dégradation à l'intérieur de la Réserve sauf pour des raisons de sécurité, pour des touristes et aux autres visiteurs régulièrement autorisés à y pénétrer par les autorités compétentes du Parc.

### c) Parc National du Banc d'Arguin

Le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), situé de part et d'autre du 20<sup>ème</sup> parallèle, longe le littoral mauritanien sur plus de 180 km et couvre une superficie de 12 000 km<sup>2</sup> composée à parts presque égales de zones maritimes et terrestres (Figure 3).

#### CARTE DU PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN

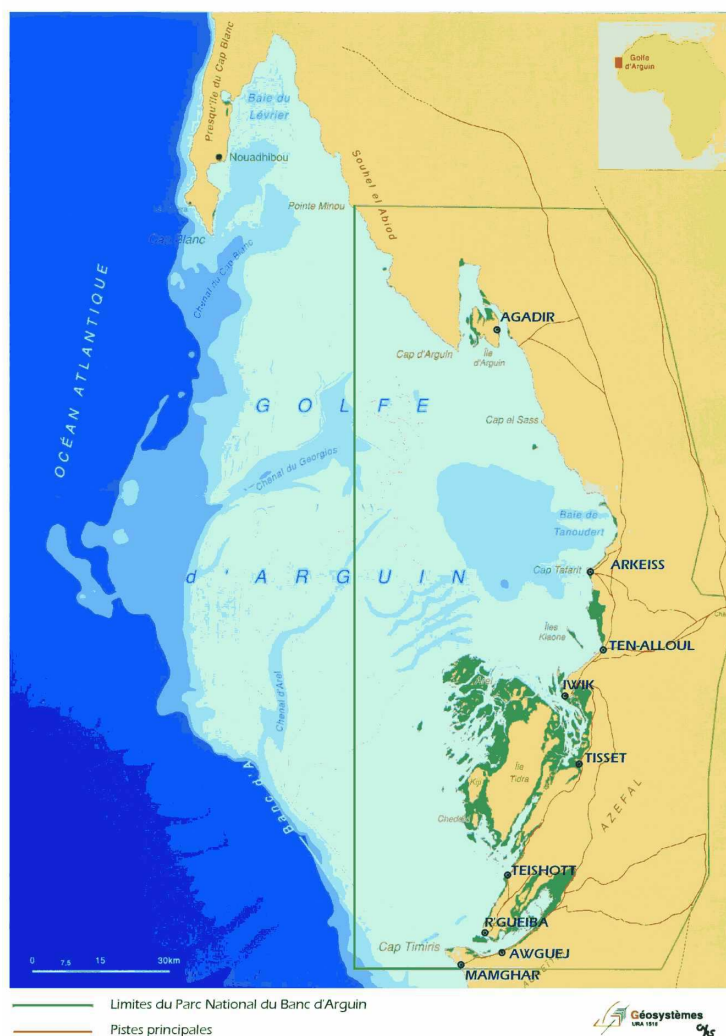


Figure 3 : Carte délimitant le Parc National du Banc d'Arguin



L'article 3 de la loi 2000/24 relative au Parc National du Banc d'Arguin nous donne la délimitation suivante :

- au sud : la zone du parc est délimitée par une ligne suivant le parallèle 19°21'22'' ;
- à l'est : elle est délimitée par le tronçon de piste allant du lieu-dit El Maharate à Nouadhibou, contournant le puits de Chami par l'Est et passant par les points de coordonnées suivantes :

• 19°21'00'' N	16°07'00'' W
• 19°27'30'' N	16°02'30'' W
• 20°04'30'' N	15°57'00'' W
• 20°04'30'' N	16°03'00'' W
• 20°15'00'' N	16°01'00'' W
• 20°24'30'' N	16°03'30'' W
• 20°38'00'' N	16°04'00'' W
• 20°50'00'' N	16°14'00'' W

- au nord : elle est délimitée par une ligne suivant le parallèle 20°50'00'' ;
- à l'ouest : elle est délimitée par une ligne suivant le méridien 16°45'00''.

#### **d) Chat Tboull**

Coordonnées géographiques:

16° 30' N 16° 22' W  
16° 30' N 16° 30' W  
16° 37' N 16° 30' W  
16° 37' N 16° 24' W

Altitude: (élévation moyenne et/ou minimale et maximale) : 0 - 2m, dunes entre 0 et 6 m

Superficie: (en hectares): 15500 ha (46% de zone marine/côtière, 38% de zones humides continentales, 16% de dunes vives et dunes avec végétation).

Ancienne embouchure du fleuve Sénégal sur argiles très salés (sebkhas) en amont d'une brèche dans la dune côtière. Milieu paralique avec des lacs et des mares temporaires et permanents avec de l'eau saumâtre à hypersalée. Au sud de cette embouchure des plaines inondables avec des marigots et des mares limitées à l'ouest par des dunes vives et des dunes avec végétation de type sahélien. Le domaine marin se compose de vasières, de marais intertidaux, cotidaux saumâtres et d'eau douce (figure 4).

Le Chat Tboull est une ancienne embouchure (appelée autrefois embouchure des Maringouins) du fleuve Sénégal. Sa limite ouest est constituée d'une brèche dans la dune côtière qui est irrégulièrement percée par l'océan. La crue provenant de l'ouvrage Cheyal installé sur la digue, en rive droite pour alimenter le bassin Diawling-Tichilitt atteint le Grand Lac par le sud à travers les mares de Toumbos sud et le marigot de Hassi Baba, où un seuil d'environ 1m IGN le sépare du lac de Tichilitt. Le remplissage (juillet-octobre) des mares de Toumbos sud et l'inondation de la plaine adjacente dépendent de l'importance des lâchers d'eau de l'ouvrage Cheyal. La superficie de la zone inondable du bassin du Chat Tboull est estimée à 6000 ha environ (Hamerlynck, 2003).

## e) Parc National du Diawling

Le Parc National du Diawling se situe dans le bas delta du fleuve Sénégal en rive droite entre 16°35'00'' N, 16°20'00'' O et 16°05'00'' N et 16° 30'00'' O (figure 4). Il occupe une superficie d'environ 16 000 ha répartis en trois bassins (Diawling-Tichilitt, Bell et Gambar). Le bassin du Gambar se trouve dans la retenue de Diama et est de ce fait en permanence sous l'eau. Les bassins du Diawling-Tichilitt et de Bell sont alimentés en eau par des ouvrages hydrauliques mis en place par l'OMVS pour restaurer d'anciennes plaines inondables et compenser les effets négatifs des aménagements hydrauliques destinés à bloquer la remontée de la langue salée et à favoriser la mise en valeur des terres agricoles situées en amont. Le Parc National du Diawling et sa zone périphérique constituent une seule entité écologique vaste de plus de 200 000 ha comprise dans un large espace estuarien transfrontalier appelé Réserve de Biosphère Transfrontière du Delta du fleuve Sénégal (RBTDS).

A la différence de beaucoup d'aires protégées dont la vocation principale est de conserver des ressources naturelles existantes, le Parc National du Diawling (PND) a été créé en vue de restaurer, par le contrôle et l'alimentation en eau des anciennes plaines inondables, les valeurs écologiques d'un écosystème complètement dégradé.

Créé en 1991, le PND est un Etablissement Public à caractère Administratif, placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Il est dirigé par un organe délibérant appelé Conseil d'Administration.

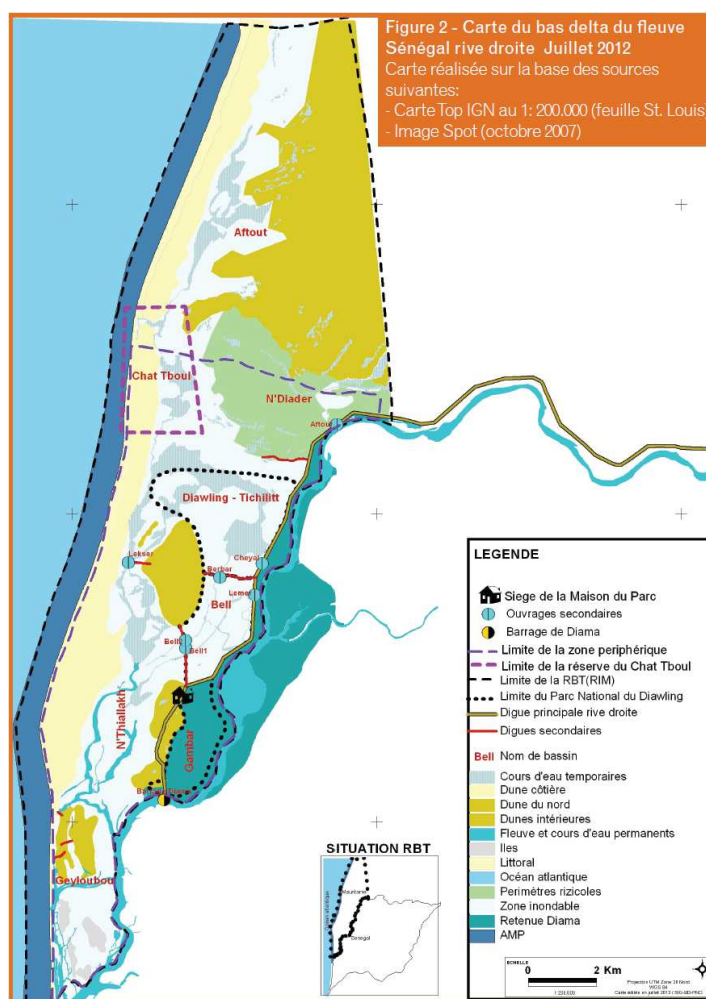


Figure 4 : carte de localisation du Parc National du Diawling et de la rive droite du fleuve Sénégal

## **2.2 Objectifs des AMPs (objectifs spécifiques pour la pêche)**

### **a) PNBA**

Le PNBA a été classé le 24 juin 1976 et son organe de gestion a été créé le 17 mars 1977, par le décret 77-066. Il est régi par la Loi 2000/24, qui définit les principaux objectifs de l'Établissement Public à caractère Administratif (EPA) dans l'article 2.

Article 2 : Le Parc National du Banc d'Arguin, ci-après dénommé le « Parc », est une réserve protégée, constituée sur le territoire national, aux fins de:

- a- contribuer au développement national durable ;
- b- favoriser un développement harmonieux des populations résidentes utilisatrices des ressources naturelles du parc;
- c- maintenir l'intégrité et la productivité des ressources naturelles du Banc d'Arguin;
- d- protéger, conserver et aménager les écosystèmes terrestres, marins et insulaires, ainsi que le sous-sol et l'atmosphère afférents à ces écosystèmes;
- e- contribuer à la préservation des espèces menacées d'extinction, y compris les espèces migratrices dont la zone du Parc constitue un lieu de parcours, d'escale ou de séjour ;
- f- sauvegarder les sites naturels de valeur scientifique, archéologique ou esthétique particulière;
- g- Contribuer à la recherche en matière d'environnement et en particulier d'environnement marin et promouvoir les activités à caractère éducatif en matière d'environnement ;
- h- assurer la constitution d'une aire marine protégée d'une importance écologique et biologique dans la sous-région.

### **b) Parc National du Diawling**

Décret n° 91-005 du 14 janvier 1991 (du Ministère du Développement Rural) portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif, dénommé Parc National du Diawling, stipule que le PND

a pour objet :

- « La conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles d'un échantillon de l'écosystème du bas delta;
- Le développement harmonieux et permanent des diverses activités des populations locales ;
- La coordination des activités pastorales et piscicoles menées sur son territoire ; et à ce titre, il est affranchi de tout droit d'usage »

## **3. Cadre juridico-institutionnel national**

### **3.1 Les autorités responsables de la gestion des AMP**

La tutelle des aires marines protégées est le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) avec une direction centrale dénommée Direction des Aires Protégées et du Littoral (DAPL). La mission de cette Direction est de concevoir la politique nationale en matière d'aires protégées et de conservation, de développer le réseau d'aires protégées de Mauritanie dans une optique de développement durable et de favoriser la gestion intégrée et harmonieuse du littoral.

Toutefois, le statut des deux parcs (PNBA et PND) est du type établissement public à caractère administratif (EPA) avec une autonomie financière. La Reserve satellitaires du Cap Blanc est également administrée par les autorités du PNBA mais du fait qu'elle se situe dans une zone de conflit (problème du Sahara occidental), elle n'a pas été classée site du patrimoine mondial.

### **3.2 Rôle du Département des pêches dans la gestion des AMP**

La gestion des pêches dans les eaux sous juridiction mauritanienne est régie par des textes législatifs et réglementaires dont notamment la loi n° 2000-025 du 24 /01/ 2000 portant code des pêches modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2007-022 du 09/04/2007 et la loi n°2000-024 du 19/01/2000 relative au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), et leurs décrets d'application respectifs n°2002-073 du 01/10/2002 modifié et complété par le décret n°2010-153 du 08/07/2010 et n°2006-068 du 03/07/2006.

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime a pour mission générale de concevoir, coordonner, promouvoir et assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches, de l'océanographie, de la marine marchande et de la formation maritime. Il est l'autorité nationale compétente en matière de contrôle de la qualité, de l'hygiène, de la salubrité des établissements, des produits et des zones de production de pêche. A ce titre, il est notamment chargé de :

- l'aménagement et de l'exploitation des ressources biologiques marines, des eaux saumâtres et continentales ;
- La conservation, de la préservation et la valorisation de ces ressources notamment les ressources halieutiques;
- la recherche dans les domaines halieutique de l'océanographie et de l'aquaculture, la socio-économie des pêches et des activités connexes;
- le suivi et l'évaluation des travaux de prospection et naturelles minières aquatiques;
- l'élaboration et de l'application des lois et règlements dans les domaines de son activité;
- la surveillance des pêches et du contrôle dan les eaux sous juridiction nationale
- le contrôle et l'hygiène de la salubrité et de la qualité des produits et des établissements et des zones de production;
- la commercialisation, de la promotion et de la valorisation des produits de pêche et du développement des industries de transformation ;
- l'organisation du contrôle et du développement du transport maritime en concertation avec les administrations concernées ;
- la gestion et la protection du domaine public maritime et des infrastructures portuaires utilisées pour les activités de pêche;
- la gestion de la main d'œuvre maritime.
- la formation maritime en conformité avec les normes internationales en vigueur;
- la promotion de la coopération avec les pays et les institutions et organisations régionales et internationales spécialisées dans les domaines relevant de sa compétence.

### **3.3 La place de l'AMP dans le système de gestion des pêches et/ou 'Marine Spatial Planning' (MSP) du pays**

Très tôt, la Mauritanie a compris que l'utilisation durable des ressources marines est tributaire de la préservation de l'environnement marin et de la conservation des zones d'intérêts écologique et/ou biologique qui sont réputées sensibles aux aléas anthropiques notamment. Cela explique grandement le caractère requérant de l'axe préservation et conservation de l'environnement marin (environnement, habitats marins et littoral pour la politique sectorielle encore en cours) dans les différentes stratégies ou politiques appliquées au secteur des pêches. Cette vision écosystémique est également présente dans tous les plans d'aménagement par pêche, élaborés par le Département des pêches de notre pays.

### **3.4 Dispositif de gestion des pêches en Mauritanie**

Concernant son cadre de référence macroéconomique, la Mauritanie a élaboré son troisième Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté prévu pour la période 2011-2015 ou CSLP III. Le CSLP III identifie clairement la pêche comme un secteur clé compte tenu des opportunités qu'il offre dans le cadre de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté. Au niveau sectoriel, c'est la Stratégie de Gestion Durable du Secteur des Pêches et de l'Aquaculture élaborée pour la période 2008-2012, encore en cours d'application, qui constitue la politique de référence pour le secteur des pêches et de l'économie maritime.

Le CSLP III reprend les quatre axes prioritaires de la Stratégie de Gestion Durable du Secteur des Pêches et de l'Aquaculture (2008-2012), laquelle politique s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- Aménagement des pêcheries et optimisation de la rente ;
- Accroissement des retombées économiques et sociales ;
- Environnement marin, habitats et littoral ;
- Cadre juridique et institutionnel.

Le cadre juridique du dispositif actuel de gestion et aménagement des pêches en Mauritanie, repose principalement sur les textes législatifs et réglementaires qui suivent :

- Les lois cadres, notamment La loi N° 2000-025 du 24 /01/ 2000 portant code des pêches modifiée et complétée par l'ordonnance N° 2007-022 du 09/04/2007 et la loi N°2000-024 du 19/01/2000 relative au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) ;
- Les décrets d'application des lois cadres, qui sont respectivement : le décret N°2002-073 du 01/10/2002 portant règlement général d'application du code des pêches, modifié et complété par le décret n°2010-153 du 08/07/2010 et le décret N°2006-068 du 03/07/2006 portant application de la loi du PNBA.
- Le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries ou CCNADP, est un organe de gouvernance des pêches institutionnalisé par la loi portant code des pêches.
- Les Plans d'Aménagement par Pêche constituent l'outil de gestion des pêches en Mauritanie

Toute la panoplie classique de mesures de gestion existe également en Mauritanie. Dans ce cadre, il est à signaler entre autres :

- Les mesures de régulation de l'accès à la ressources : la licence, les redevances et autres fiscalités diverses (taxe parafiscale, etc.) ;
- Les mesures techniques comme le zonage, les engins autorisés, le maillage, la taille de 1<sup>ère</sup> capture, les arrêts biologiques, les fermetures provisoires de zones et les Aires Marines Protégées (AMPs). Aussi, par souci de mieux protéger les habitats et

herbiers, des techniques de pêche comme le chalutage notamment sont interdites en deçà des profondeurs de 20 mètres.

La Mauritanie dispose des zones d'intérêt écologique dont le fonctionnement n'est que partiellement élucidé. Ces principales zones déjà identifiées sont:

- La zone côtière dont la profondeur est inférieure à 20 m.
- La Baie de l'Étoile,
- zone à spartines et nourricerie pour de nombreuses espèces d'intérêt économique, notamment les bars et les mullets;
- Le Cap Blanc, qui abrite la plus grande colonie de phoque moine dans le monde ;
- Le PNBA, zone de nourricerie et de croissance pour de nombreuses espèces halieutiques et de passage pour une importante avifaune ;
- Le bas delta du fleuve Sénégal, zone d'une grande biodiversité d'espèces estuariennes, marines et terrestre, qui inclut le parc National Diawling ;

Comme pour d'autres programmes, un suivi environnemental est nécessaire. Un système de veille du littoral doit être mis en place.

L'AMP PNBA fait partie intégrante du système de gestion des pêches ; il constitue même la pierre angulaire dans la mesure où la partie maritime du PNBA est exclue de la pêche motorisée. Seule la pêche à voile y est autorisée pour un effort pêche maximal limité à 114 lanches au profit des populations résidentes du Parc.

Par contre, à la création de l'AMP PND l'activité de pêche y était quasi marginale et l'effet de quelques acteurs locaux présent notamment dans l'agriculture. Aujourd'hui cette situation a connu une certaine évolution, même si la gestion des pêcheries se fait encore à un niveau très local avec une timide intervention de l'Administration du PND.

### 3.5 Mandats et pouvoirs pour assurer la bonne gouvernance au niveau local

La dernière réorganisation du Département des pêches opérée en 2009 (Décret 079/2009 du 28/04/2009) a permis de mieux prendre en compte les préoccupations en matière de préservation de l'environnement marin dans la gestion des pêches (figure 5). Sur le plan institutionnel, les questions océanographiques ont été confiées à un service au niveau de la Direction de l'aménagement. Mais, des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne le manque de clarté sur les mandats institutionnels des uns et des autres qui sont confrontés à des chevauchements et/ou redondances de missions. Cette situation crée des conflits de compétence entre les administrations du même Département.

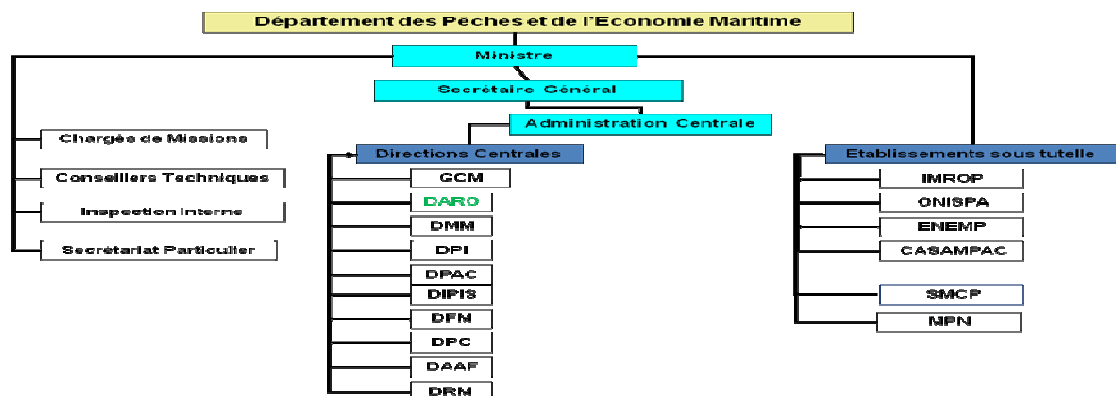


Figure 5 : Organigramme du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

En Mauritanie la gouvernance dans le domaine de la gestion et aménagement des pêcheries s'exécute aussi bien à l'aide de cadres de concertation qui sont formels qu'informels ou répondant à une conjoncture particulière.

#### Mécanismes informels

Ils se font à travers l'échange d'information par courrier ou par téléphone, par fax ou internet qui sont presque quotidiens entre Administration-Recherche-Profession. D'autres formats comme des réunions de concertation, de groupes de travail ou de rencontre lors des conseils d'Administration, sont possibles. Ces mécanismes de concertations peuvent quelquefois mener à des résultats très probants.

#### Mécanismes formels

Ce sont ceux introduits par la loi portant code des pêches comme le Conseil Consultatif pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP), ou créés par décret ou par arrêté ou encore par note de service :

- ✓ Conseil Consultatif pour a et le Développement des Pêcheries (CCNADP),
- ✓ Commission de Concertation en matière de Commercialisation des Produits Halieutiques soumis à l'obligation de débarquement ;
- ✓ Commission Consultative sur le Mulet (CCM) ;
- ✓ Comité des Pêches Maritimes de Nouadhibou ;
- ✓ Le Comité Restreint des Statistiques de Pêches (CRSP) ;
- ✓ Le Comité Praire ;
- ✓ La Commission Nationale de Concertation sur les Petits Pélagiques.

Il est à souligner cependant que seul le Comité des Pêches Maritimes de Nouadhibou est de portée locale. Il a pour mission essentiel de servir de cadre de concertation sur les questions qui se posent à l'activité de pêche au niveau de Dakhlet Nouadhibou (carburant, main d'œuvre, conflits d'usage, etc.).

Même si l'article 12 de l'Ord. 2007-022 stipule que « Des Comités Consultatifs Locaux (CCLs) pour l'aménagement et le développement des pêcheries peuvent être institués, en tant que de besoin... », ces comités n'étaient fonctionnels que de façon informelle au PNBA jusqu'aux années 1990.

#### **PNBA**

Depuis 1998, un comité de pêche a été créé. Pour donner un statut juridique à ce comité et l'adapter au cadre réglementaire en vigueur, le PNBA avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers a engagé depuis 2011 une refonte de ce comité pour qu'il soit plus représentatif en y incluant les catégories socioprofessionnelles et les chefs de villages. Ce processus a abouti à la création en 2013 d'un Comité Villageois de Concertation et de Cogestion (CVCG) dont le règlement intérieur est présenté en annexe n°2.

#### **PND**

Si les décisions d'aménagement sur le fleuve (barrages, brèche) et la décision de création d'un Parc National n'ont pas été prises en concertation avec les communautés riveraines et dépendantes des ressources générées par le fleuve, la gestion du PND a, par contre, été pensée dans une approche innovante pour l'époque, celle de la cogestion, avec l'implication des communautés locales non seulement dans la mise en œuvre mais déjà dans la conception de son plan de gestion. En effet, le décret de création du Parc (1991) prévoit, sur proposition de l'UICN, « l'utilisation durable des ressources naturelles », « le développement harmonieux et permanent des activités des populations locales » et « la coordination des activités pastorales

*et piscicoles* ». Dix ans plus tard, le Règlement Intérieur du PND (2000), quant à lui, donne tous les pouvoirs au Parc précisant cependant que « *les populations locales riveraines à travers leurs organisations reconnues peuvent être associées à la surveillance, la recherche, la constatation des infractions commises par les ressortissants du terroir ou des visiteurs étrangers* ». Environ dix ans plus tard à nouveau, c'est-à-dire actuellement, l'influence de l'UICN revient et avec l'appui de la GIZ un processus se met en place pour une cogestion et une gouvernance partagée plus affirmée au PND, relançant le postulat qu'une aire protégée est mieux conservée par des populations locales qui y trouvent un intérêt que par des gardes uniquement contractés et assermentés de l'extérieur.

## **4. Système de gestion et de gouvernance de l'AMP**

### **4.1.1. Système de gestion et de gouvernance du PNBA**

#### **a) Rôle des autorités dans la gestion du PNBA**

Suivant l'Article 7 du décret 2006-058: le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour orienter, impulser et contrôler les activités de l'établissement, tels que prévus par l'ordonnance n° 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration délibère notamment sur les questions suivantes :

- les plans d'aménagement et de gestion,
- le programme d'action annuel et pluriannuel,
- le budget prévisionnel
- le rapport annuel du commissaire aux comptes:
- l'organigramme, le statut du personnel et l'échelle de rémunération de l'établissement
- les conventions liant l'établissement à d'autres institutions ou organismes:
- les tarifs des services et prestations;
- les emprunts autorisés ;
- l'acquisition et l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers.

A l'instar des EPA, le PNBA est doté d'un organe exécutif (article 12 et 13 du décret 206-058) « L'organe exécutif du Parc National du Banc d'Arguin comprend un Directeur et un Directeur Adjoint nommés par décret en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes »

« Le Directeur est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Parc National du Banc d'Arguin, conformément à sa mission, sous réserve des pouvoirs reconnus au Conseil d'Administration ».

#### **b) Structuration et fonctionnement du comité de gestion**

Le PNBA dispose d'un organe délibérant (conseil d'administration) assisté d'un organe consultatif (conseil scientifique) et d'un organe exécutif (direction).

**Le conseil d'administration** est présidé par un haut fonctionnaire de l'Etat nommé par décret en Conseil des Ministres.

Le décret 2006-068 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin a spécifié dans l'article 5, la composition de l'organe délibérant qui est le conseil d'administration :

- Un représentant du Ministère Chargé de l'Environnement
- Un représentant du Ministre chargé des finances



- Un représentant du Ministre chargé des Affaires Economiques et du Développement
- Un représentant du Ministre chargé des Pêches
- Un représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique
- Un représentant du Ministère chargé du Tourisme
- Un représentant du Ministre chargé du Pétrole et de l'Energie
- Un représentant du Ministre chargé de la Recherche scientifique
- Un représentant de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
- Un représentant de l'Institut Mauritanien de Recherches Scientifiques
- Un représentant de la Municipalité de Mamghar
- Un représentant des communautés vivant à l'intérieur du Parc
- Un représentant du personnel du Parc
- Un représentant de la Fondation Internationale du Banc d'Arguin

Article 6 du décret 2006-058 stipule que «le Président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret pour un mandat de trois ans, renouvelable, Toutefois, lorsqu'un membre du conseil d'administration perd, en cours de mandat, la qualité en vertu de laquelle a été nommé, il est procédé à son remplacement dans les mêmes termes, pour la durée du mandat restant à courir »

Article 8 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an en session ordinaire, sur convocation du Président, et en tant que besoin, en session extraordinaire, sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité des membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents et adopte ses avis à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle d u Président est prépondérante. Le secrétariat du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur du Parc National du Banc d'Arguin. Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président et par deux membres du Conseil désignés, à cet effet, au début de chaque session. Les procès verbaux son transmis par le président du conseil d'administration aux tutelles technique (ministre de l'environnement et du développement durable) et financière (ministre des finances) pour approbation des délibérations.

**Le Conseil scientifique** est spécifié dans l'article 10 du décret 2006-068 « Le Conseil d'Administration est assisté d'un organe consultatif dénommé «Conseil Scientifique du Banc d'Arguin». Le Conseil Scientifique est composé de membres désignés pour trois ans par le Conseil d'Administration dont le président. Ils sont choisis parmi les scientifiques de renommée dans le domaine de l'environnement marin. Il établit son règlement intérieur.

Le Conseil Scientifique du Banc d'Arguin est composé de personnalités scientifiques, sans distinction de nationalité, connues pour leurs compétences, leur désintéressement et leur dévouement a la préservation du Banc d'Arquin, et exerçant leurs fonctions à titre volontaire et gratuit. Il donne, en toute indépendance, des avis consultatifs sur les questions relevant de la protection du Banc d'Arguin et, en particulier, sur les dossiers scientifiques et les programmes de recherche et d'aménagement soumis à son examen par le Conseil d'Administration, le Directeur de l'Etablissement, ou toute autre partie intéressée.

### **c) Plans d'aménagement**

Le PNBA a élaboré de façon participative deux plans d'aménagement et de gestion couvrant les périodes 2005-2014 et 2010-2014. Pour le dernier plan, c'est dans un contexte de croissance accélérée de l'économie littorale et maritime mauritanienne que le PNBA a bâti et rédigé de façon participative et avec le concours de tous ses partenaires, son deuxième Plan d'Aménagement et de Gestion pour définir la programmation générale du développement de ses activités pour les 5 prochaines années.

Pour assurer sa contribution à l'économie et au développement durable de la Mauritanie, la conservation de son patrimoine et la progression de la qualité de vie des populations résidentes, le Plan d'Aménagement et de Gestion du PNBA pour la période 2010 – 2014 s'articule autour de cinq axes prioritaires :

- Pérennisation du système de surveillance et application des mesures de conservation négociées.
- Soutien à un développement territorial responsable, tant sur la partie maritime que terrestre.
- Promotion et valorisation de l'aire marine et côtière protégée : Ecotourisme, éducation environnementale et communication.
- Coordination des recherches scientifiques et Observatoire de l'environnement.
- Renforcement de la gouvernance partagée et gestion durable de l'institution PNBA.

Pour chacune de ces thématiques sont déclinées : un objectif spécifique, des résultats attendus et l'ensemble des activités qui s'y rapporte. Ce Plan d'Aménagement et de Gestion s'inscrit dans une logique de planification et de budgétisation annuelles. Son suivi et son évaluation seront facilités par la définition d'indicateurs de résultats, objectivement vérifiables. Cette programmation fournit au Parc les éléments de réponse aux nouveaux enjeux de la conservation et du développement sur le littoral mauritanien.

### **d) Organisation des parties prenantes**

Les catégories socio-professionnelles (CSP) ont été organisées chacune en coopérative. Ces CSP sont :

- Les armateurs
- les mareyeurs,
- les transformateurs,
- les femmes formatrices,
- les marins pêcheurs de lanchés,
- les capitaines de lanchés,
- les pêcheurs à la ligne.
- Les charpentiers

Chacune des coopératives a tenue une assemblée générale et a élu son bureau.

### **e) Dispositions et mesures de suivi, contrôle et surveillance dans les AMP**

Le but de la surveillance consiste à éradiquer la pêche piroguière motorisée et de contrôler le respect de la réglementation de l'activité des lanchés (zone de pêche, engin de pêche, etc.). Une collaboration avec les gardes côtes (ancienne DSPCM) a permis d'obtenir une baisse des pirogues arraisonnées (figure 6). Il faut noter que la pêche industrielle a été éradiquée depuis 2005 par l'efficacité du système de surveillance par satellite des navires (SSN). En effet,

chaque navire est équipé d'une balise VMS qui émet un signal suivi par satellite dans la centrale de surveillance à distance au niveau des gardes côtes maritimes.

Pour contrecarrer l'incursion des pirogues motorisées, 4 vedettes de surveillance opèrent à partir de quatre sites (Mamghar, Iwik, Agadir et Cap Saint Anne) et effectuent chacune en moyenne 10 à 12 missions par mois. Cette stratégie de collaboration avec les gardes côtes (ancienne DSPCM) a permis d'obtenir une baisse significative des pirogues arraisonnées passant de 4000 en 2000 à environ 100 durant les quatre dernières années (figure 6).

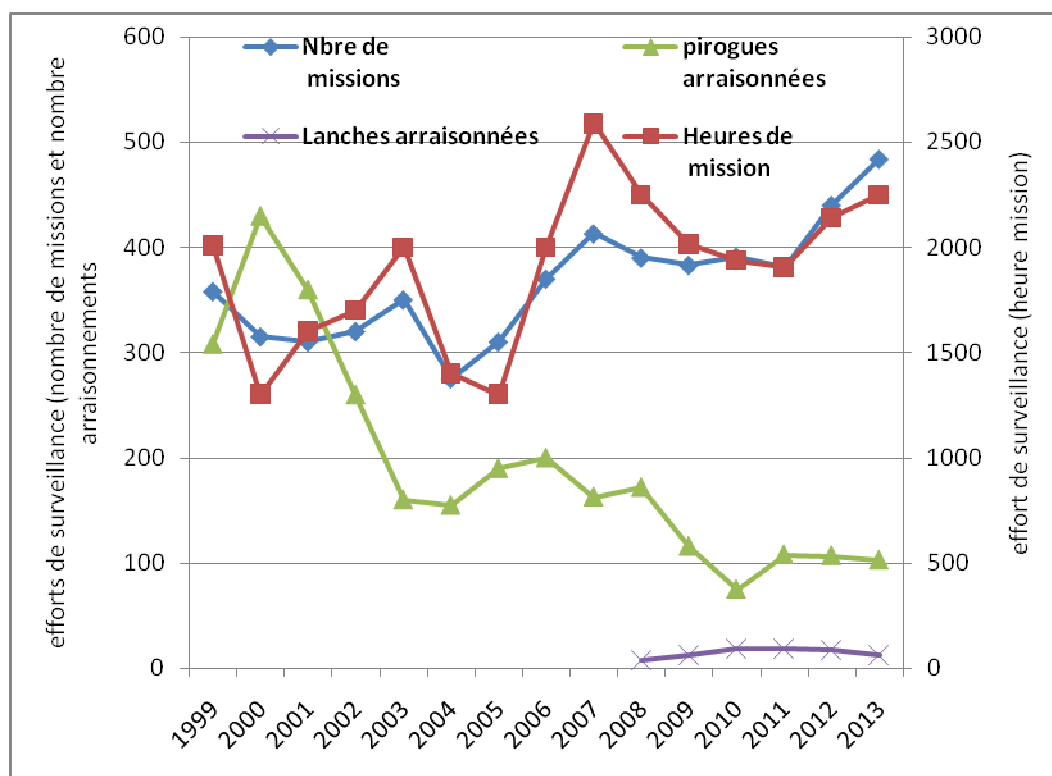


Figure 6 : Evolution de l'effort de surveillance (heure de surveillance et nombre de missions) et du nombre de pirogues et de lanchés arraisonnés de 1999 à 2011 au PNBA

## f) Système d'évaluation et de suivi des activités halieutiques au sein des AMP

La gestion des pêcheries au PNBA est basée sur deux piliers : le suivi des pêcheries et la surveillance. Ainsi, il a été initié depuis juin 1997, un système de suivi des pêcheries par l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) qui renseigne les paramètres clés de l'exploitation : capture, effort, prix, composition spécifique, engins de pêche, zone de pêche, etc. Un protocole annuel de collaboration entre le PNBA et l'IMROP portant sur le suivi des pêcheries imraguens est signé annuellement entre les deux institutions. Un réseau d'enquêteurs est déployé dans chacun des huit villages qui sont des sites de débarquement. Un groupe de travail annuel de traitement des données permet d'analyser les données collectées et de faire des recommandations de nature à améliorer la gestion des pêcheries qui constitue l'enjeu principal au niveau conservation et développement local.

## g) Mode de financement

L'article 16 du décret 2006-058 a légiféré sur le mode de financement. Ainsi, les ressources du PNBA sont constituées de (i) ressources ordinaires : - subventions et dotations du budget

de l'Etat, - recettes tirées de la contrepartie des travaux et prestations fournies, (ii) ressources extraordinaires : - fonds de concours, - fonds fiduciaire, - subventions des collectivités locales et des autres personnes publiques, - produits des amendes et taxes dont la perception lui est autorisée, - subventions de personnes physiques ou morales de droit public ou privé, nationales ou internationales.

Le PNBA bénéficie de l'appui financier de l'Etat mais aussi de la coopération bilatérale (coopération française, allemande, espagnole, etc.) et multilatérale notamment l'Union européenne. Des ONGs actives dans la région du nord ouest africaine contribuent aussi fortement au financement du PNBA. Ce sont notamment la FIBA, le WWF, l'UICN, Wetlands International, etc.

Pour assurer un financement durable, le Fonds Fiduciaire du Banc d'Arguin et de la Biodiversité Côtière et Marine (BACoMaB Trust-Fund en anglais) a été créé. Les dividendes de ce fonds serviront à financer en priorité la surveillance maritime à partir du deuxième semestre 2014. Il a été officiellement créé le 23 janvier 2009. Initialement prévu au bénéfice exclusif du PNBA, l'objectif du BACoMaB – Trust Fund s'est progressivement élargi aux autres Aires Marines Protégées de Mauritanie et plus largement aux actions de conservation de la biodiversité sur d'autres sites côtiers et marins, sous réserve qu'elles remplissent un certain nombre de conditions habilitantes. Sur tous ces « Sites bénéficiaires », les activités subventionnées par le Fonds Fiduciaire viseront à promouvoir, dans l'intérêt général :

- la conservation, la protection et l'amélioration des écosystèmes côtiers et marins ;
- le développement durable des territoires des « sites bénéficiaires » ;
- l'éducation environnementale du public.

#### **4.1.2. Système de gestion et de gouvernance du PND**

##### **a) Rôle des autorités dans la gestion du PND**

La Direction du Parc National, avec la Conservation sur le terrain, représente l'organe de gestion et de coordination de la stratégie du PAG. Il a un rôle d'impulsion et de mobilisation des énergies, de coordination des actions et politiques sur le territoire, et de garant du suivi-évaluation et du respect des orientations validées dans le PAG. Le Conseil d'Administration est l'organe de suivi et de validation des orientations à l'échelle nationale pour la mise en œuvre du PAG. Il doit être élargi à des représentants locaux issus de la Commission Permanente (en plus de la commune déjà membre) ainsi qu'à plusieurs Départements ministériels faisant actuellement défaut (Pêche artisanale, Développement rural, Culture, Education, recherche et Enseignement supérieur). La Direction du Parc assure le secrétariat du Conseil d'Administration et possède à ce titre une voix consultative.

Le Conseil Scientifique est l'organe de suivi scientifique. Il ne s'est réuni qu'une seule fois en 2001 et sa composition doit être entièrement revue. Composé d'universitaires, de chercheurs, d'experts ou personnes qualifiées non impliquées directement sur le terrain. Le Conseil Scientifique a pour mission d'éclairer les organes de gestion du PND dans les orientations de mise en œuvre du PAG, dans les choix de recherche (il devra approuver le programme de recherche du PND) et pourra être saisi pour avis tant par la Direction que par le Conseil d'Administration ou par une requête de la Commission Permanente. Il se réunira au moins une fois par an, mais pourra également être consulté par e-mail et la Direction du Parc constituera l'interface entre cet organe de Conseil Scientifique et les organes de gouvernance (CA et CP).

## b) Structuration et fonctionnement du comité de gestion

La Commission Permanente du Parc constitue l'organe de concertation, de coordination et de gouvernance locale. Il s'agit d'une instance de débat et de pré-décision composée de représentants du PND, de représentants d'usagers regroupés par métiers (pêcheurs, maraichers, éleveurs, artisans) ainsi que de représentants de la société civile (associations/ONG, coopératives), des collectivités (Communes) et des services de l'Etat.

Le poids des représentants qui sont « proches » des ressources naturelles (usagers et société civile liée directement aux ressources naturelles) devra représenter au moins 50% de l'ensemble. Les opérateurs privés comme les partenaires techniques et financiers pourront participer aux réunions de la Commission Permanente mais ne disposeront que d'une voix consultative. Cette Commission Permanente aura pour mission de débattre et délibérer localement sur les requêtes, projets, programmes, plans de gestion locale et conventions.

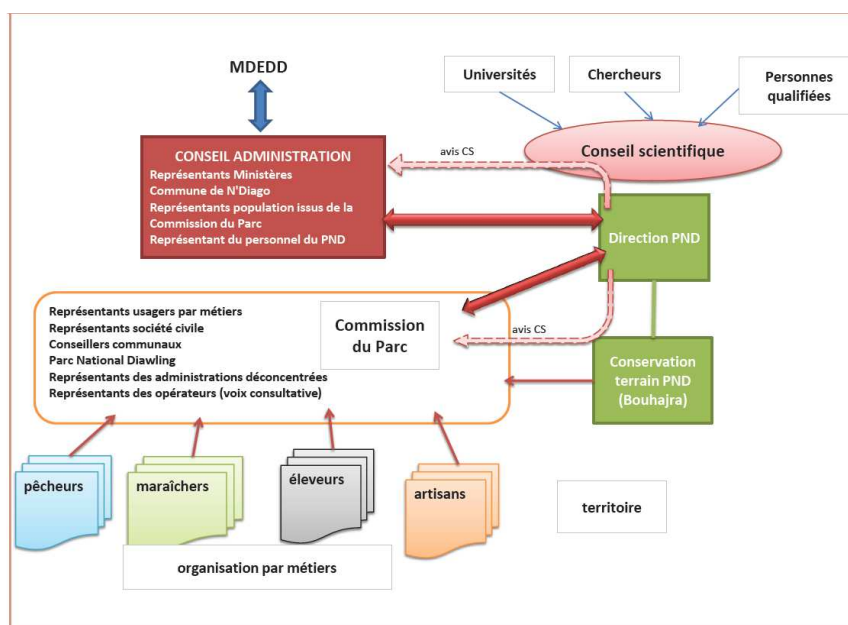
Une gouvernance locale partagée existe déjà entre le Parc et certains acteurs (comme les pêcheurs et les femmes cueilleuses) qui tient compte des savoirs et savoir-faire traditionnels des communautés et respecte le genre dans les représentations et la responsabilisation. Le Processus de gouvernance partagée du PND est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Les Organes de gouvernance du PND proposés dans la nouvelle proposition

Organe	Caractéristiques	Rôles/ responsabilités	Droits/pouvoirs
<b>Cadre concertation ZNG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base volontaire, présence bénévole</li> <li>- Mise en place par le PND aidé par quelques personnes locales clefs et, idéalement appuyé par des facilitateurs professionnels</li> <li>- Composition majoritaire d'usagers de l'ZNG concernée avec une bonne proportion de femmes</li> <li>- Décisions prises par consensus. Acquisition de légitimité grâce au consensus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etabli un autodiagnostic de leur ZNG</li> <li>- Définit une vision commune du futur désiré entre parties prenantes</li> <li>- Développe ses propositions de gestion par consensus et les présente sous forme de Plan de gestion.</li> <li>- Définit le type d'accord à passer avec le Parc (convention locale ou autre) pour la mise en œuvre du plan de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organe consultatif de proposition</li> <li>- Toute initiative de l'ZNG doit passer par l'approbation de son cadre de concertation (et ensuite par la CP)</li> </ul>
<b>Commission du Parc (CP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base volontaire, présence bénévole, Remboursement des frais</li> <li>- Composition de mini 50% usagers et société civile ; 50% représentants institutionnels</li> <li>- Décisions prises par consensus. Acquisition de légitimité grâce au consensus</li> <li>- Composé de représentants institutionnels (50%) et des usagers et la société civile (50%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélectionne et approuve par consensus les propositions issues des plateformes et les soumet au CA du PND</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organe de pré-décision par consensus</li> <li>- Représenté dans le CA du PND (au moins 2représentants, identifiés par consensus en son sein)</li> </ul>
<b>Bureau du Parc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bureau existant, renforcé par un service dédié à la cogestion et gouvernance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anime la mise en œuvre du système de gouvernance partagée (rôle d'équipe de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organe exécutif</li> <li>- Vérifie la cohérence des propositions</li> </ul>

	partagée (2 personnes au Bureau de Bouhajra et 1 personne à la Direction)	démarrage avec des personnes clefs de la zone). - Fait les premières propositions de ZNG - Organise les plateformes ZNG	- Vérifie leur conformité avec les objectifs du PND
<b>Direction PND</b>	- La Direction existante devra se renforcer par un service dédié à la cogestion et gouvernance partagée (1 personne à la Direction et 2 personnes au Bureau de Bouhajra)	- Assure la cohérence des propositions faites par la CP avec les objectifs et prérogatives du Parc - Garantit le bon fonctionnement de la CP (financement, premières programmations, animation) - Siège au CA	- Organe décisionnel / exécutif - Bloque les initiatives non conformes aux lois - Encourage la CP à développer des initiatives sur des thèmes considérés prioritaires
<b>Conseil d'Administration (CA)</b>	- Le CA existant est remanié et renforcé par au moins deux membres de la CP, identifiés par la CP, et par un représentant de la Direction du PND	- Etudie les propositions émises par la CP, demande éventuellement des modifications et les valide - Transmets le dossier au MDEDD pour ratification. - Recherche des PTF pour appuyer la mise en oeuvre des dossiers	- Organe décisionnel - Suprême (avec le MDEDD) - Donne les grandes orientations politiques du PND - Bloque les initiatives non conformes à la loi

Cette gouvernance qui restait jusque-là plutôt informelle et fragile, demandait à être améliorée (représentativité, processus de décision), formalisée et renforcée. Car la forme d'organisation et de gouvernance et le niveau d'intégration institutionnelle du Parc au sein de l'administration de tutelle des aires protégées sont étroitement dépendantes de la contribution de la dite aire protégée au développement local. Ainsi, les outils de gouvernance pour la mise en œuvre du nouveau PAG du Parc du Diawling ont été validés au niveau du Conseil d'Administration et des ateliers avec les populations selon le schéma suivant :



**Figure 7 : Fonctionnement de la commission permanente du Parc (source : PAG 2013-2017)**

### **c) Plans d'aménagement**

Le PND a mis en œuvre en 2012 le processus d'élaboration d'un nouveau Plan d'Aménagement et de Gestion pour la période 2013-2017. Tout au long de ce processus, le PND s'est efforcé d'associer de la manière la plus large possible la population locale et l'ensemble des parties prenantes aux étapes d'élaboration du PAG par la consultation, la concertation et la participation active à la définition des stratégies et du plan d'action conformément aux grandes orientations de la convention RAMSAR pour l'élaboration de plans de gestion d'aires protégées.

Ce plan présente le Parc en 2012 et réalise un bilan du premier PAG et des acquis de plus de 20 années d'existence, avec ses succès mais aussi ses enjeux et ses défis. Fort de ce constat et de l'observation des nouvelles tendances et des nouveaux facteurs à l'œuvre aujourd'hui dans le bas delta, il a précisé les perspectives d'avenir du Parc National du Diawling en 2012. Il définit les nouvelles missions qui doivent lui être assignées pour les années à venir afin d'assurer à long terme et à l'échelle du bas delta, la conservation, la restauration des écosystèmes et le développement harmonieux des populations locales. Pour se faire, il propose de nouveaux contours institutionnels et organisationnels pour l'institution PND et sa gouvernance. Enfin, le PAG a défini le programme d'action du Parc National du Diawling sur les 5 à 10 ans à venir, ses modalités d'interventions et de partenariat, son calendrier ainsi que le budget quinquennal prévisionnel nécessaire à sa réalisation. Le tableau en annexe n°2 présente le cadre de planification proposé dans ce PAG.

### **d) Organisation des parties prenantes**

Un réseau d'organisations professionnelles d'usagers et de structures villageoises et inter villageoises joue le rôle d'interface sur les questions de conservation et de développement, avec des limites peu nettes d'une part entre organisations d'usagers et structures villageoises et d'autre part entre conservation et développement. En effet, la plupart des activités socio-économiques menées (à part certaines comme le pastoralisme ou le tourisme) sont encadrées par des coopératives, associations, structures privées ou groupements d'intérêts formalisés qui ont pour premier objectif l'extraction de ressources afin de satisfaire les besoins de la vie courante de leurs membres. A ces structures se superposent les institutions villageoises ou inter villageoises. Chaque village est supposé avoir son Comité Villageois de gestion des ressources naturelles (CV) qui a pour missions entre autres de déterminer les sites, calendriers et modes d'exploitation des différentes ressources naturelles, suivre les activités des centres de promotion féminines, préparer les activités artisanales, etc.

Seulement quatre organisations de pêcheurs sont aujourd'hui actives : deux coopératives de pêches en eau douce (Taghrédient à et Bsey nou) et deux autres de pêches maritimes (N'Gor N'Diago et la coopérative des femmes mareyeuses de N'Diago). Les organisations de pêche ne représentent donc pas plus de 6% de l'ensemble des organisations de métiers de la zone. Elles sont toutes enregistrées à l'exception de celle des femmes mareyeuses de N'Diago. Les pêcheurs organisés sont donc répartis entre Ziré Taghrédient (70 pêcheurs actifs) et Bsey nou où il y a théoriquement environ 38 pêcheurs actifs. Ceux de N'Diago déclarent être 160 pour les hommes et 100 pour les femmes. L'activité de pêche est marginale et son suivi n'est effectué que de façon sporadique.

### **e) Système d'évaluation et de suivi des activités halieutiques au sein des AMP**

Actuellement, 2 modèles de gestion des ressources naturelles prévalent au PND et dans sa périphérie : un modèle dont les règles de gestion sont édictées par les lois (codes pastoral, forestier, de la chasse, etc., textes de réglementation du PND) et un modèle de cogestion

guidée par des règles convenues informellement entre le PND et les riverains dans le cadre de réunions thématiques avec des groupes spécifiques.

En matière de contrôle, bien que des sanctions soient rarement prévues par les accords entre parc et pêcheurs Taghrédient, chaque fois qu'un pêcheur ne respecte pas une règle convenue, le conservateur ou le président de la coopérative (celui qui a constaté le délit) informe la «Jemaa » traditionnelle (comité de sage) qui convoque le pêcheur et lui adresse un avertissement. Si le contrevenant récidive, ses filets sont saisis et parfois brûlés par la «Jemaa».

Le manque d'organisation des pêcheurs de la crevette, couplé à la forte valeur du produit, engendre jusqu'à présent des dysfonctionnements que le Parc suit de près sans réellement s'y impliquer. Son rôle se limite à vérifier le respect du calendrier de pêche et la maîtrise du flux de mareyeurs extérieurs par le comité de gestion.

## **f) Mode de financement**

Comme le PNBA, l'Etat lui accorde une subvention annuelle, répartie entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, qui ne couvre que partiellement les besoins en matière de financement des activités. Les partenaires techniques et financiers et les ONG de conservation financent de façon intermittente les activités. Le PND est dans un processus de finalisation de son éligibilité au financement du BACoMaB.

## **5. Discussion sur les avantages et désavantages du système de cogestion de l'AMP**

Le système de gestion des AMP en Mauritanie est du type étatique. L'Etat exerce directement toutes ses compétences à travers des établissements publics à caractère administratif qui sont sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Bien que les décisions soient concertées avec les populations résidentes, la décision finale est du ressort des pouvoirs publics. L'analyse systématique des systèmes de gouvernance des grandes AMP de la région a conduit Weigel et al. (2007, 2011) à classer le mode de gouvernance comme un mode centralisé, hiérarchisé et instrumentalisé par les autorités traditionnelles qui cherche à développer le consensus avec les communautés côtières. On peut conclure en se basant sur le spectre de la cogestion développé par Berkes *et al.*, 2001, que le système de gestion des AMP du PNBA et du PND en Mauritanie est de type consultatif basé sur un processus de concertation de type bottom up.

Pour l'atteinte des objectifs des deux parcs, les résultats sont positifs. Au niveau du PNBA, l'effort de surveillance et l'appui constant des partenaires a permis de maintenir l'intégrité des écosystèmes du banc d'Arguin malgré les menaces croissantes à la périphérie du Parc. Au niveau développement local, les services sociaux de base malgré un investissement important du PNBA, restent en deçà des résultats escomptés. Des efforts restent à faire pour assurer une meilleure équité dans la répartition des richesses tirées de l'exploitation des ressources. La création de l'aire protégée du Diawling, avec l'objectif de reconstitution des écosystèmes à un niveau proche de l'état d'avant barrage de Diama, a en partie pallié l'absence de ces infrastructures d'accompagnement. La remise en eau de milliers d'hectares asséchés, conçue intelligemment avec les connaissances des populations locales, a permis un retour à la vie des écosystèmes de plusieurs bassins, et a engendré en corollaire la reprise des usages et exploitations des ressources naturelles dans ces zones. Cette vocation écologique restituée aux bassins de Diawling, le bassin de Bell faisait réponse à une impossibilité d'implantation de



l'agriculture (riziculture essentiellement) à cause d'une salinité trop élevée des sols. Une fois de plus, par la remise en eau, ce n'était pas des activités de pêche et d'élevage qu'il était prioritaire de restaurer mais une conservation de la nature par défaut de possibilité d'implantation de l'agriculture intensive. Le retour prévu des oiseaux migrateurs par milliers et la présence du Parc National du Djoudj voisin a joué en faveur de la création d'un Parc National à vocation prioritaire de conservation de la nature, les activités traditionnelles de gestion de ces espaces par les utilisateurs locaux ayant été autorisées mais placées en second plan. Le succès de cette reconstitution des milieux a été salué maintes fois par des organisations de conservation de la nature mais aussi par des organisations de développement comme l'a fait la FAO en 2005 en décernant au PND une médaille pour ses contributions à la lutte contre la pauvreté.

La mise en défens de 6500 km<sup>2</sup> par l'interdiction de la pêche motorisée dans l'espace maritime du PNBA a contribué à amortir le choc de surexploitation des ressources démersales et pélagiques. L'impact du PNBA sur la gestion des pêches et des ressources halieutiques est reconnu au niveau des plans d'aménagements où la Mauritanie adopte une stratégie territoriale dans laquelle la zone PNBA est traitée de façon individuelle avec une articulation avec les autres zones (Nord, Centre et Sud). Aussi, le PNBA bénéficie d'une subvention annuelle de 1 million d'euro au titre des accords de partenariat de pêche depuis 2006, ce qui dénote d'une reconnaissance nationale et internationale du rôle du banc d'Arguin pour les pêcheries. D'ailleurs ce rôle scientifique vient d'être confirmé par une étude récente (Guennette et al, 2014) dont on cite la traduction d'une partie du résumé « L'écosystème du banc d'Arguin a été modélisé en utilisant Ecopath et Ecosim, modèles qui prennent en compte les pêcheries, la structure de la chaîne alimentaire, et quelques aspects de la distribution spatiale des espèces pour la période de 1991 à 2006. Les résultats de l'application ont montré que le banc d'Arguin contribue à hauteur d'environ 9 à 13% de la consommation totale, supportant environ 23% de la production totale et 18% de la capture totale de l'écosystème du plateau continental mauritanien, et plus de 50% des poissons côtiers. Sur les 29 groupes exploités, 15 dépendent du banc d'Arguin pour plus de 30% de leur consommation directe et indirecte ».

Après quelques années de perturbations et de dégradations continues du milieu naturel, le PND a été créé. L'opportunité de sa création a été la restauration des écosystèmes du bas delta et leurs fonctions de subsistance pour les populations locales. Avec l'appui de ses partenaires (OMVS, UICN, etc.) le parc a progressivement mis en place des digues et des ouvrages de remplissage et de vidange des différents bassins et lacs. Un plan de gestion de l'eau a alors été mis en œuvre (1997-2000) avec l'implication des populations vivant à la périphérie du parc. Après quelques années d'inondations artificielles (première crue artificielle en 1994) à objectif de recréation des conditions estuariennes naturelles, beaucoup de ressources végétales et animales ont été restaurées. Les populations vivant dans la périphérie du PND se sont rapprochées du parc et leurs conditions de vie se sont améliorées, d'une part à travers les divers biens et services fournis par les écosystèmes restaurés et d'autre part grâce aux appuis de type « développement » apportés par le parc et ses partenaires. Un cadre de concertation informel a été mis en place par le parc avec l'appui de l'Union Mondiale pour la Nature et la Conservation (UICN) et de la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM). L'appui de l'UICN à ce cadre a été ensuite relayé par la coopération espagnole et aujourd'hui par la Coopération Technique Allemande (GIZ) qui poursuit l'appui à cet effort à travers le ProGRN.

### **3.6 Forces, faiblesses, possibilités et menaces du système de gestion actuel**

Le PNBA et ses partenaires techniques et financiers supportent la quasi totalité du système de gestion, une partie de la rente de l'exploitation des ressources devrait être prélevée et investie

dans le système de gestion. Aussi, les collectivités locales ne participent que de façon marginale dans le système de gestion. Pour renforcer la gestion actuelle il faut :

- Déconcentrer les services du Ministère des pêches et de l'économie maritime au niveau local
- Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries
- Former les bureaux des coopératives nouvellement constituées
- Financer les microprojets d'appui qui ont été identifiés d'un commun accord avec les concernés conformément au tableau suivant :

<b>Coopératives</b>	<b>Problème</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût estimatif (UM)</b>
Mareyeurs	Manque de place au marché de poissons de Nouakchott et d'une usine de fabrication de glace	- Acquisition d'un endroit propre aux mareyeurs du PNBA au marché de poissons de Nouakchott ; - Appui par une d'une usine de fabrication de glace.	12 000 000
Transformateurs	Problème d'hygiène au niveau des puits de transformation en terre (puisards)	-Appui par un puits test par village en ciment avec système de nettoyage et d'évacuation des eaux.	7.000.000
Femmes transformatrices	Insuffisance du micro-crédit en place et usage unique à la transformation	-Renforcement des caisses de micro-crédit existantes et usage uniquement pour la transformation	5000.000 UM à étudier la distribution en fonction du nombre de femmes actives par village et utilisable pour d'autres objets que la transformation (Commerce, artisanat, écotourisme, etc.).
Capitaines de lanches	Manque de moyens de sécurité et de positionnement	- Appui par des gilets de sauvetage et par des GPS ; - Formation au GPS	Gilet de sauvetage : 100 unités x 10.000 UM = 1.000.000 UM GPS : 50 unités x 60.000 UM = 3.000.000 UM
Marins pêcheurs de lanches	Manque de moyens de sécurité et de positionnement	- Appui par des gilets de sauvetage ; - Manque de moyens pour achats de filets	- Gilet de sauvetage : 100 unités x 10.000 UM = 1.000.000 UM - Filets: 100 unités x 150.000 UM = 15.000.000 UM
Pêcheurs à la ligne	Manque de moyens financiers pour acquisition de matériel de pêche à la ligne, d'appâts et de GPS	- Appui par un fond de roulement - Appui par 7 GPS	- un fonds de roulement de 1500.000 UM ; - 7 GPS x 60.000 = 420.000

L'analyse des forces et des faiblesses du système de gouvernance du PND sur le terrain revient en partie à analyser celles des deux comités inter-villageois (CIV) en tant qu'interlocuteurs privilégiés du PND. Pour renforcer la gestion actuelle il faut :

- Renforcement des capacités des différentes parties prenantes (commission du Parc) en matière de gouvernance partagée

- Institutionnalisation du mode de gouvernance partagée adoptée dans le plan d'aménagement et de gestion

**Nous présentons dans le tableau ci-dessous les forces et faiblesses du CIV informel initié par l'UICN**

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
Respect des pratiques traditionnelles et savoirs empiriques dans la prise de décision	Vulnérabilité du processus de GP vis-à-vis des changements de politiques et de personnels du PND
Respect des mesures prises par consensus	Incertitude des financements basés sur de l'informel
Pérennité des mesures prises il y a 10 ans et de leurs résultats.	Absence de cadre légal en protection juridique du processus
Pérennité des coopératives mises en place	Difficulté de joindre certains acteurs importants à la table de concertation
Qualité des ateliers de concertation : véritables forums d'échanges	Pas de précaution prises pour garantir la bonne représentativité des représentants villageois
Désignation libre des représentants aux différentes réunions et ateliers	Manque de connaissance sur la gouvernance partagée, la gestion participative, la gestion des conflits
Équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes dans les comités villageois informels	

## 6. Conclusions et recommandations

De part les objectifs qui sous-tendent leur création, les AMPs constituent des zones très convoitées par les pêcheurs à la recherche du produit de plus en plus rare à l'extérieur de ces zones spécifiques, du fait de l'inadaptation des mesures de régulation et/ou de leur faiblesse. La condition sine qua non de création durable de la richesse est tributaire de la capacité du système de gestion de réguler efficacement l'accès aux ressources. Pour ce faire, la mise en place d'un système approprié de droits de pêche exclusifs est un élément déterminant, sans perdre de vue la contrainte liée aux objectifs assignés à l'AMP.

Il apparaît que le système d'aménagement des pêches sur le PNBA permet une maîtrise effective du taux d'exploitation à travers un système de droits d'usage exclusifs basé, à la fois sur le statut de résident du Parc, et sur celui de propriétaire de lanches. Ces droits sont quantitatifs et limités aux résidents (environ 1500 personnes) et à 114 lanches. S'il est couplé à un plafond de captures qui tient compte de la taille du stock exploité et des besoins des populations du Parc, ce système permettrait donc, *en principe*, de générer durablement la richesse halieutique.

Pour autant, les principales ressources exploitées sur le PNBA, en particulier les mullets, courbines et sélaciens, ne sont pas des ressources inféodées au territoire maritime du PNBA *stricto sensu*. Ces ressources sont partagées avec la zone maritime à l'extérieur du PNBA et ne peuvent donc pas être gérées de façon isolée à la seule échelle du PNBA.

Les potentialités économiques des pêcheries sur le Parc et leur durabilité sont donc aussi étroitement liées avec la capacité du système national d'aménagement des pêches à réguler efficacement l'accès aux ressources partagées avec le PNBA et cela à l'extérieur de ce Parc.

Enfin, il faut noter aussi que la concertation est effective à des degrés divers dans la gestion des parcs nationaux mais elle reste informelle et la collaboration entre le ministère chargé des

pêches et de l'environnement reste encore en deçà des exigences de la conservation de la biodiversité dans les parcs nationaux et des demandes de développement légitimes des populations résidentes ou en périphérie.

En termes de recommandations l'étude propose :

- Appuyer la mise en œuvre le système de gouvernance partagée dans les deux parcs (Comité villageois de concertation et de cogestion pour le PNBA et la commission du Parc pour le PND) ;
- Assurer un financement durable pour le fonctionnement de la gouvernance partagée dans les deux parcs ; Cela consisterait à trouver/mettre en place des mécanismes pérennes de financement par l'extraction d'une partie de la rente de l'exploitation des ressources naturelles
- Renforcer les capacités des parties prenantes (CCVCG pour le PNBA et la commission permanente pour le PND);
- Formaliser des accords de gestion adoptée de façon consensuelle entre les différentes parties prenantes et les mettre en œuvre ;
- Elaborer une stratégie de communication et de sensibilisation visant une plus grande implication des différentes parties prenantes notamment les communautés locales dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des conventions locales de gestion des ressources naturelles ;
- Renforcer la collaboration sur les questions de l'environnement entre le ministère des pêches et celui de l'environnement.

## Bibliographie

- Amadou Ly (2009) Fonctionnement écologique et évolution du contexte socioéconomique de la baie de l'étoile Thèse MNHN de Paris
- Hamerlynck O. & Duvail S., 2003. La restauration du delta du fleuve Sénégal en Mauritanie : une application de l'approche écosystémique. Programme Zones Humides et ressources en Eau – Série Bleue -UICN Mauritanie ; 88p.
- Guenette S, Meissa B, Gascuel D (2014) Assessing the Contribution of Marine Protected Areas to the Trophic Functioning of Ecosystems: A Model for the Banc d'Arguin and the Mauritanian Shelf. PLoS ONE 9(4): e94742. doi:10.1371/journal.pone.0094742PNBA 2009.
- Plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Banc d'Arguin (2010-2014)
- Loi 2000-024 relative au Parc National du Banc d'Arguin
- Loi n°2013-001 portant création de la Zone Franche de Nouadhibou
- Décret d'application N°2006-068 de la loi 2000-024
- Décret N° 2006-058 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Parc National du Banc d'Arguin
- Décret n°86060 du 2 avril 1986 portant création de la Reserve Satellite du Cap Blanc
- Plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Diawling (2013-2017)
- Sidi Aly M Z et al. ; 2013. Appui à la mise en oeuvre d'un système de gouvernance partagé et de cogestion pour le PND
- Weigel, J.Y., Féral, F. et B. Cazalet. 2011. Governance of Marine Protected Areas in the Least Developed Countries. Evidence from West Africa. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper. No. 548. Rome, FAO.
- Weigel, J-Y et T. Dahou. 2007. La gouvernance locale et ses impasses. In : Weigel, J-Y. ; Féral, F. et B. Cazalet (Eds).
- Les aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest. Gouvernance et politiques publiques. Perpignan, France. PUP : 14-166

## Annexe 1: Termes de Référence pour le Consultant

<b>Titre du travail:</b>	Consultation nationale pour examiner les systèmes de cogestion AMP et pêches existants, identifier l'appui aux initiatives de cogestion déjà en cours dans les AMP de la sous-région et recommander des activités de soutien.		
<b>Division/Department:</b>	Projet CCLME - Division de l'utilisation et de la conservation des ressources des pêches et de l'aquaculture - Service de pêche marine et continentale		
<b>Programme/Projet N°:</b>	<b>GCP/INT/023/GFF</b>		
<b>Lieu d'affectation:</b>	Dakar (Sénégal)		
<b>Date prévue du début de la consultation :</b>	17 Février 2014	<b>Durée:</b>	14 jours sur une période d'un mois et demi (WAE)
<b>Supervision:</b>	Birane Sambe	<b>Titre:</b>	Coordonateur Régional du projet CCLME

### Description Générale des taches et objectifs à atteindre

Sous la supervision générale du responsable du Service de Pêche Marine et Continentale (FIRF), sous l'orientation et la supervision directe du Coordinateur régional du projet CCLME et en étroite collaboration avec le Responsable de la Composante thématique – Ressources marines vivantes du CCLME, le consultant devra faire une étude d'examen des différents systèmes de cogestion des activités halieutiques au sein des AMPs importantes pour la pêche dans le pays et faire des recommandations pour la renforcement des système de cogestion existants.

Cette activité de consultation se déroule dans le cadre du projet de Démonstration n°4 du CCLME : "*Démonstration des AMPs en tant qu'outils permettant de dégager des bénéfices de la gestion de ressources multiples*". L'objectif du projet est de contribuer à la mise en place de systèmes de cogestion des ressources démersales dans deux ou trois sites pilotes dans les pays participant au projet (le Cap-Vert, la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau et la Guinée). Pour pouvoir donner un appui efficace dans ce sens, il est nécessaire d'examiner d'abord les régimes de cogestion déjà existants dans les pays de la sous-région.

Spécifiquement le consultant national devra :

1. En étroite collaboration avec les structures nationales concernées, réaliser une étude-analyse documentaire des informations disponibles sur :
  - Les systèmes de cogestion dans les AMP dans le pays.
  - Identifier les acteurs et les activités de l'appui à la cogestion récents et en cours dans ces sites.
  - Examiner les avantages et désavantages des systèmes de cogestion existants et comment les problèmes qui se posent sont résolus dans ces AMP.
  - Préparer un rapport synthèse intermédiaire sur les résultats de l'étude-analyse.  
*(Le consultant pourrait prendre en compte les conclusions présentées dans le rapport « L'Etat de l'art de la cogestion des pêches » (CSRP, 2012).*
2. Approfondir l'analyse sur un des sites sélectionnés à travers une étude sur le terrain :
  - Mener des consultations participatives avec les communautés locales, engageant les

différentes parties prenantes (hommes et femmes), pour identifier les lacunes et les besoins d'appui pour améliorer la cogestion de la pêche dans l'AMP concernée.

3. Préparer un rapport provisoire contenant des conclusions de la consultation nationale et le présenter au projet CCLME.
4. Préparer un rapport final prenant en compte les remarques et commentaires éventuels du projet.

#### indicateurs clés de performance

##### Résultats attendus:

- Rapport intermédiaire (activité 1 accomplie).
- Rapport provisoire (activités 2-4 accomplies).
- Rapport final de la consultation (activité 5 accomplie)

##### Date d'achèvement:

- 28 février 2014
- 15 mars 2014
- 31 mars 2014

#### Compétences requises

##### Qualifications Académiques:

- Diplôme d'études supérieures en Halieutique, Gestion des ressources marines tropicales, Géographie ou dans un domaine connexe.

##### Expérience et compétences techniques requises:

- Spécialiste de gestion des ressources marines exploitées (ou halieutes) ayant une bonne connaissance des principes et exigences de la cogestion.
- Connaissances des AMPs importantes pour la pêche dans le pays.
- Une bonne connaissance des Partenaires et/ou Programmes/Projets intervenant dans les AMPs dans le pays.
- Une connaissance des questions institutionnelles et communautaires liées aux AMPs sera un atout.
- Excellente capacité de rédaction et de communication (en français ou en anglais).

***Veillez noter que tous les candidats devraient avoir des compétences en informatique et en traitement de texte et devrait être capable de travailler avec des personnes de différentes origines nationales et culturelles. Les personnes et/ou Institutions de la sous région du projet sont vivement encouragées à postuler.***

#### APPLICATIONS

Prière d'envoyer par voie électronique votre Curriculum Vitae détaillé et une lettre de motivation avant le **14 Février 2014 à 12h00mn** à l'Unité Régionale de Coordination du Projet CCLME :

Email : [cclme@fao.org](mailto:cclme@fao.org) ; [Fatou.Tamba@fao.org](mailto:Fatou.Tamba@fao.org) avec copie à [aboubacar.sidibe@fao.org](mailto:aboubacar.sidibe@fao.org)

## **Annexe 2 : Projet de règlement intérieur du Comité Villageois de Concertation et de Co-gestion (CVCG)**

Les membres du comité villageois de pêche au Parc National du Banc d'Arguin ont décidé d'élargir les compétences de celui-ci à l'étude et le suivi d'activités autre que l'aménagement des pêcheries.

A cet effet, le comité a adopté les amendements ci-après à son règlement intérieur :

### **Article 1. Composition du comité**

Les membres du Comité Villageois de Concertation et de Co-gestion (CVCG) sont décrits ci-après :

- les chefs de villages ;
- un représentant de chacune des structures associatives des catégories socio-professionnelles (armateurs, charpentiers, femmes transformatrices, transformateurs, pêcheurs à la ligne, mareyeurs, capitaines de lanches, marins pêcheurs de lanches, écouguides) ;
- Trois représentants du PNBA nommés par décision du Directeur (chefs des départements opérationnels Nord et Sud et le responsable de l'appui au développement durable) ;
- Un représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM).

Des personnes ressources peuvent être invitées à participer aux réunions du comité afin d'apporter une expertise particulière sur des sujets donnés.

### **Article 2. Election/désignation des représentants du comité**

Chaque catégorie socio-professionnelle (CSP) au PNBA élit et/ou désigne son représentant au comité à travers son processus interne. Par ailleurs, les chefs des villages du parc et le Chef d'Antenne Nord du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime sont membre de droit.

### **Article 3. Durée du mandat**

- a) Le comité a un mandat d'une année ;
- b) Les représentants des catégories socio-professionnelles ne peuvent avoir plus de trois mandats ;
- c) Chacun des chefs de village est membre de droits tant qu'il occupe cette tâche ;
- d) En cas de décès, d'absence prolongée d'un représentant (absence à trois réunions successives) ou de démission, la catégorie socio-professionnelle procède à son remplacement.

### **Article 4. Mode de fonctionnement du comité**

- e) Les sessions ordinaires du comité (CVCG) sont convoquées trimestriellement en alternance par secteur et par village afin de :
  - évaluer le degré d'application des mesures accordées et l'avancement des travaux et programmes éventuels en cours d'exécution ;
  - arbitrer sur d'éventuelles situations de désaccord entre les chefs des départements opérationnels et les délégués des CSP concernant l'application des sanctions prévues ;



- évaluer l'activité de surveillance au PNBA ;
  - préparer l'organisation de l'atelier annuel de concertation ;
  - discuter tous les autres sujets liés à l'ensemble des activités exercées au PNBA (activités de pêche, de transformation, éducation, santé, etc.).
- f) Au besoin, des sessions extraordinaires peuvent être convoqués par le directeur du PNBA ou par la majorité simple des membres du comité.
  - g) La présidence des séances est assurée par le chef du village qui héberge la réunion.
  - h) Le secrétariat est assuré par le chef du département opérationnel du PNBA où la réunion est organisée.
  - i) Le quorum est atteint par la présence de deux tiers des membres du comité.
  - j) Tout membre du comité ne dispose que d'une voix.
  - k) Les décisions sont prises de façon consensuelle et à défaut du consensus à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix la voie du Chef de village abritant la réunion est prépondérante.

#### **Article 5. Missions du Comité**

- a) Elaborer, amender et approuver les missions du comité et son règlement intérieur ;
- b) Définir les indicateurs du respect des engagements et les fiches de suivi des activités ;
- c) Vulgariser, suivre et faire respecter les engagements des ateliers de concertation en ce qui concerne l'ensemble des activités du parc ;
- d) Définir les sanctions et leurs modes d'application en cas de non respect des engagements ;
- e) Promouvoir la compréhension et la vulgarisation des textes légaux, des réglementations et des sanctions applicables au PNBA en collaboration avec le chef du Département Opérationnel concerné ;
- f) Mettre en œuvre et suivre l'application conforme de l'ensemble des décisions accordées lors des ateliers de concertation ;
- g) Arbitrer en cas de non accord pour l'application d'une sanction ;
- h) Organiser chaque trois mois au sein de chaque village des réunions du comité ;
- i) Faciliter la médiation entre l'administration et toutes les parties prenantes au PNBA ;
- j) Suivre et informer sur l'ensemble des activités en cours au PNBA et particulièrement les activités de surveillance maritime et terrestre à travers l'élaboration d'un rapport trimestriel.

### **Annexe 3 : Tableau synthétique de la planification déclinée dans le plan d'aménagement et de gestion du Parc National du Diawling de 2013 à 2017**

<b>Programme</b>	<b>1. Gestion durable des équilibres hydrologiques de l'écosystème du bas delta mauritanien</b>	<b>2. Restauration et conservation des habitats, des espèces et de la biodiversité</b>	<b>3. Promotion de la co-gestion et des pratiques d'exploitation durable des ressources naturelles</b>
<b>Priorités stratégiques</b>	Conforter le PND dans son rôle d'opérateur de la gestion hydraulique de l'ensemble du bas delta c'est-à-dire sur toutes les unités hydrologiques	Affirmer la fonction conservatoire du PND sur les habitats et les espèces de l'ensemble du bas delta mauritanien	Affirmer le PND dans sa fonction de régulation de l'exploitation des ressources naturelles à travers des modèles de co-gestion
<b>Objectifs opérationnels</b>	- Améliorer les infrastructures et les capacités de suivi hydrologique pour en faire un outil d'aide à la gestion - Adapter le scénario d'inondation aux nouveaux enjeux géographiques, écologiques et multi-usages (maintien de la biodiversité et de la productivité des espaces, recharge nappe d'eau douce, élevage, pêche, maraichage, ...) et aux effets attendus du changement climatique	- Mettre en place des sites de protection représentatifs des habitats et des espèces phares - Améliorer la connaissance des habitats et des espèces, et développer une capacité de suivi-évaluation écologique, vis-à-vis des phénomènes évolutifs et notamment du changement climatique - Poursuivre la restauration des ressources naturelles du Parc et promouvoir une gestion patrimoniale sur l'ensemble du bas delta	- Mettre en place des systèmes de co-gestion et de régulation des pratiques d'exploitation durable des ressources naturelles (pêche, parcours, cueillette, bois, ..) - Sécuriser et augmenter durablement la productivité des secteurs d'activités basés sur l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles
<b>Sousprogrammes</b>	1.1 Réhabilitation, entretien ouvrages et équipements 1.2 Aménagements de restauration de l'hydraulicité des bassins et marigots 1.3 Développement d'un outil d'aide à la gestion hydrologique et des usages de l'eau	2.1 Mise en place d'un zonage écologique 2.2 Connaissance, suivi écologique et surveillance 2.3 Régulation des espèces envahissantes 2.4 Restauration des espèces à valeur écologique et économique	3.1 Co-gestion des ressources naturelles et régulation des usages 3.2 Appui à l'amélioration des pratiques d'exploitation durable des ressources naturelles
<b>Programme</b>	4. Coordination, accompagnement et appui aux dynamiques de développement compatibles avec la conservation des ressources naturelles	5. Promotion du PND et développement de la communication, l'information et l'éducation à l'environnement	6. Adaptation de l'institution PND aux nouveaux enjeux et renforcement de ses capacités techniques, opérationnelles et financières Priorités stratégiques
<b>Priorités stratégiques</b>	Affirmer la vocation du PND en tant que promoteur d'un développement harmonieux sur le territoire, chargé de coordonner les politiques de développement local et territorial (infrastructures sociales, désenclavement, développement du tourisme, énergie ...)	Faire reconnaître le PND comme outil territorial de communication, d'information, de médiation et d'éducation	Faire reconnaître l'évolution territoriale, réglementaire, technique et opérationnelle de la structure PND sur le bas delta mauritanien
<b>Objectifs</b>	- Poursuivre l'appui à	-Développer des capacités	- Mettre en place les outils

<b>opérationnels</b>	l'amélioration des conditions de vie des populations par le désenclavement des villages et l'accès à l'eau potable - Accompagner et appuyer le développement des filières de valorisation des ressources naturelles et du tourisme	internes et externes de communication et d'information du PND et améliorer la visibilité et la notoriété locale, nationale et internationale du PND -Développer la fonction éducative du PND à l'échelle locale et nationale -Promouvoir un tourisme responsable au bénéfice des populations et du Parc	réglementaires (zonage, RI, ...) conformément à la nouvelle stratégie du PAG - Rendre fonctionnelles les nouvelles instances de gouvernance et de co-gestion - Renforcer la présence du PND sur le terrain (personnel, infrastructures, outils), ses moyens et ses capacités techniques et opérationnelles à mettre en oeuvre la stratégie du PAG
<b>Sousprogrammes</b>	4.1. Coordination et régulation du développement territorial 4.2. Accompagnement du désenclavement et de l'accès à l'eau potable 4.3. Appui au développement des filières de valorisation des ressources naturelles »	5.1. Communication et information 5.2. Sensibilisation et Education à l'environnement 5.3. Amélioration de la visibilité et promotion de la notoriété du PND	6.1. Adaptation règlementaire à la nouvelle stratégie PAG 6.2. Renforcement des capacités techniques et opérationnelles du PND 6.3. Fonctionnement de l'Institution PND 6.4. Amélioration des capacités financières du PND